
DESTINATAIRES : Gestionnaires, Infirmières et infirmiers auxiliaires

EXPÉDITEUR : Brigitte Duquette, conseillère-cadre à la qualité et à la surveillance de l'acte

DATE : 16 mai 2018

OBJET : Formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires

Nous arrivons à la mi-période de référence pour la formation continue obligatoire, celle-ci prenant fin le 31 mars 2019.

Rappelons que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec* indique que tous les membres sont tenus d'effectuer dix heures de formation continue directement liées à leur pratique professionnelle.

D'ailleurs, nous avons été informés par l'OIIAQ qu'à l'heure actuelle, seulement 19 % des infirmières auxiliaires travaillant pour le CISSS de la Montérégie-Ouest ont déclaré leurs dix heures de formation continue obligatoire à l'Ordre dans leur dossier membre.

Il est donc suggéré de ne pas nécessairement attendre à la dernière minute pour acheminer vos heures de formation à l'OIIAQ. Au besoin, les infirmières auxiliaires peuvent avoir accès à leurs heures de formation en faisant une demande à l'adresse courriel : [16 CISSS Monteregie-Ouest Formation](mailto:16.CISSS.Monteregie-Ouest.Formatio).

En cas de non-respect de ce règlement, les infirmières auxiliaires sont exposées à des sanctions, menant jusqu'à la radiation. De ce fait, elles seront suspendues sans solde jusqu'à la confirmation de la validité de leur permis d'exercice.

Merci de votre grande collaboration.

BD